

# Décret n°2020-2193 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères,

## DECRETE :

**Article premier.** - Sous l'autorité du Président de la République, le Ministre des Finances et du Budget est chargé de la préparation et de l'exécution des lois de finances, de la gestion de la trésorerie de l'Etat, de la préparation et de l'application de la législation et de la réglementation fiscale et douanière et de la représentation de l'Etat devant la Cour Suprême, les Cours et Tribunaux.

### Dans le domaine économique et financier :

Il représente l'Etat auprès du FMI et de la Banque Mondiale et est associé aux négociations auprès des institutions financières internationales notamment, la Banque Africaine de Développement, la Banque Islamique de Développement et de la Banque Arabe pour le Développement Économique de l'Afrique.

Il représente l'Etat dans les réunions ministérielles de la zone franc et de l'UEMOA et il prépare les projets discutés dans ces enceintes. Il représente l'Etat dans les réunions ministérielles liées à la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou. Il est associé aux négociations commerciales internationales conduites par le Ministre chargé du Commerce. Il participe aux commissions mixtes.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution de la législation et de la réglementation dans les domaines suivants : monnaie, crédit, assurances et secteur financier décentralisé, en liaison avec le Ministre chargé de l'Economie et le Ministre chargé du Commerce.

Il est chargé

### En matière de mobilisation de ressources.

- de mobiliser les ressources intérieures pour le financement des projets et programmes et en assurer une bonne gestion ;
- d'assurer la préparation du budget général de l'Etat ,
- de participer aux négociations des prêts et dons et de gérer la dette publique.

### **En matière de contrôle des finances publiques:**

- d'assurer le contrôle et l'exécution des recettes et dépenses de l'Etat de préparer et de suivre l'exécution de la dépense publique ,
- d'assurer la gestion et le contrôle permanent des finances publiques ,
- d'assurer le suivi financier des entreprises publiques, en collaboration avec les structures concernées ,
- d'assurer le suivi et le contrôle des finances des collectivités publiques ;
- d'assurer la tenue et la réglementation de la comptabilité de l'Etat, des collectivités publiques, des postes diplomatiques et consulaires ,
- de procéder à la reddition des comptes annuels de l'Etat.

### **En matière de gestion fiscale et foncière**

- d'assurer les fonctions relatives à la fiscalité ,
- de mettre en œuvre la politique foncière et domaniale définie par l'Etat de gérer les domaines publics et privés de l'Etat
- d'assurer la conservation foncière.

Il assure le contrôle de la masse salariale de l'Etat. Pour l'exercice de cette attribution, le Ministre chargé de la Fonction publique lui apporte son concours en tant que de besoin.

Il est associé, en liaison avec le Ministre chargé du Commerce, à la préparation et à l'application des législations et des réglementations relatives à la politique des prix.

Il est chargé, en rapport avec les Ministres des Forces armées et de l'Intérieur, de la protection de l'économie nationale contre la contrebande et les importations frauduleuses ou prohibées.

**Article 2.** - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

**Fait à Dakar, le 11 novembre 2020**

**Macky SALL**